

Nos Vicinaux

Bulletin d'information
pour les agents de la Société Nationale des Chemins de Fer Vicinaux

N° 156

JANVIER-
FEVRIER 1972
27ème ANNEE

SOMMAIRE

- 2 Remise de distinctions honorifiques à l'Administration Centrale.
- 4 Location d'appartements meublés.
- 6 Remise de distinctions honorifiques à Liège.
- 8 Conditions de séjour à Annette et Lubin.
- 13 Conditions de séjour à Zonnebloem.
- 14 Remise de distinctions honorifiques au Groupe Namur-Luxembourg.

L'hiver 1971-1972 n'a pas été rigoureux. Néanmoins, plusieurs régions du pays ont connu des routes enneigées.



ADMINISTRATION CENTRALE

Remise de distinctions honorifiques aux fonctionnaires et agents

Une importante allocution de M. le Directeur Général

Le 3 janvier, le personnel réuni dans la grande salle « Mezzanine » assista à la présentation des vœux de Nouvel An, ainsi qu'à la traditionnelle remise de distinctions honorifiques.

M. le Directeur Général, entouré des Directeurs, souhaila à chacun santé et prospérité et souligna que depuis son arrivée dans la maison, il avait eu l'occasion d'apprécier le dévouement et la compétence du cadre de l'Administration centrale et remercia le personnel pour sa collaboration.

Il poursuivit ensuite son exposé en ces termes :

« L'année passée, nous avons exprimé la crainte que nos moyens financiers soient épuisés si une augmentation importante des tarifs n'était pas décidée. Malheureusement, le Gouvernement, pour des raisons économiques et sociales, n'a pu marquer son accord sur l'application d'une hausse tarifaire, surtout au cours de la première année de mise en vigueur de la T.V.A.

Ces prévisions pessimistes sont devenues, hélas, réalité et, à l'avenir, il nous faudra recevoir des subventions importantes de la communauté pour nous permettre de couvrir nos dépenses d'exploitation.

En outre, pour financer nos investissements : renouvellement du matériel roulant, modernisation des installations fixes et achat d'équipements plus pratiques, nous sommes dans l'obligation d'avoir recours à l'emprunt garanti par l'Etat.

A cette fin, une nouvelle loi est indispensable pour nous traiter de la même façon que les intercommunales de transports urbains.

Un projet de loi avait été élaboré par les autorités compétentes, mais la dissolution du Parlement a suspendu la procédure en cours.

Il est à craindre qu'en 1972, nous éprouvions des difficultés de trésorerie, et nous ne pouvons qu'espérer que le nouveau Gouvernement nous donne, en temps voulu, les moyens nécessaires pour nous permettre de continuer à remplir la mission qui nous est impartie.

Peut-être certains fonctionnaires seront-ils étonnés de la dégradation rapide de notre situation financière. Depuis 1965 nous enregistrons un déficit et chaque année le manque à gagner a dû être comblé par un prélèvement ou par la réalisation d'une partie de notre portefeuille-titres qui représente la contrepartie de notre fonds de renouvellement. Actuellement ce portefeuille est épuisé.

De plus, la dernière augmentation de tarifs date du 1^{er} octobre 1968. Depuis lors, nous avons subi les effets de trois programmations sociales, dont les deux dernières furent très lourdes de conséquences financières.

En outre, tant les rémunérations que les prix des matières et pièces de rechange suivent l'indice des prix à la consommation, lequel a enregistré une hausse d'environ 15 % depuis la dernière majoration des tarifs.

Dans ces conditions, il est donc compréhensible qu'il ne soit plus possible de maintenir l'équilibre des comptes et ce, d'autant plus que les rémunérations du personnel représentent, charges sociales comprises, environ 70 % des dépenses.

D'autre part, malgré de petites extensions de notre réseau, nous constatons chaque année une perte de clientèle. Vous en connaissez tous la raison : l'accroissement continu de la motorisation privée qui cause dans les villes et les voies de pénétration des difficultés de circulation, des embouteillages entravant la régularité des services de transport en commun. Ceci constitue un élément supplémentaire pour inciter les voyageurs à acquérir un moyen de transport personnel. Un cercle vicieux se crée de la sorte qui ne peut être rompu qu'en donnant à nouveau au transport collectif la régularité et la fiabilité perdues.

Notre société se trouve donc dans une situation semblable à celle d'autres entreprises de transport en commun en surface des pays d'Europe occidentale.

Le remède efficace pour pallier cet état de choses est essentiellement d'ordre externe, car le fonctionnement normal du transport public en surface dans les villes et voies d'accès dépend essentiellement de mesures politiques à prendre par les pouvoirs publics sous la forme de réglementation stricte ayant pour but de faciliter et d'accélérer le transport collectif et de lui rendre ainsi sa fiabilité.

De notre côté, il nous appartient, par des mesures internes de rationalisation, d'offrir un moyen de transport au moindre coût pour la collectivité.

En ce qui vous concerne, Mesdames et Messieurs, vous constituez en quelque sorte l'épine dorsale de notre organisme. A ce titre, je compte sur vous pour continuer, comme par le passé, à assurer par votre collaboration quotidienne, le bon fonctionnement de notre Société dans les meilleures conditions compatibles avec les moyens dont nous pouvons disposer.

A cet égard, que les jeunes ne se laissent pas décourager par le fait qu'ils travaillent pour une entreprise qui n'est plus « self-supporting ». Je les engage vivement à suivre les traces de leurs aînés qui ont fait preuve d'une fidélité remarquable, puisque 60 % du personnel de l'administration centrale était titulaire, fin 1970, d'une ou de deux décorations civiques pour 25 et 35 ans de service et que 56 membres ont été nommés ou promus dans les Ordres Nationaux.

A vous, mes chers collaborateurs nouvellement décorés, j'adresse mes félicitations très cordiales. J'y joins mes remerciements pour les bons et loyaux services que vous avez rendus à la Société Nationale au cours de longues années. Portez votre médaille avec fierté, vous l'avez bien méritée. Elle est un témoignage d'estime pour le travail que vous avez fourni dans l'intérêt du pays. »

Vint ensuite la remise des bijoux et diplômes, qui se termina par un vin d'honneur dans une ambiance très détendue et animée.

NOS VICINAUX

Bulletin bimestriel d'information pour les agents de la S.N.C.V.

Rédaction : rue de la Science 14 - 1040 Bruxelles
Téléphone : 11.59.90 — Ext. : 335 — C.C.P. 32.87
Editeur responsable : L. Vanderfaeillie

ORDRES NATIONAUX

Ordre de Léopold

Chevalier

Gilson Pr., inspecteur principal adjoint
Watelet P., inspecteur principal adjoint
Heyse G., inspecteur

Ordre de la Couronne

Chevalier

Dewals V., inspecteur

Ordre de Léopold II

Commandeur

De Moor R., inspecteur en chef (a.r.)
Dierinckx G., inspecteur principal

Chevalier

Vander Bruggen J., contrôleur
Peeters V., rédacteur

DECORATIONS CIVIQUES

35 années de services

Médaille civique de 1e classe

Laureyns J., téléphoniste

25 années de services

Médaille civique de 1e classe

Barbier Ph., ingénieur en chef
Follon H., inspecteur principal adjoint
Gilson Pr., inspecteur principal adjoint
Hulin G., chef de bureau
Vrancken J., moniteur d'organisation
Nachtergaele A., sous-chef de bureau
Collin H., sous-chef de bureau
Schatteman E., sous-chef de bureau
Painblanc J., chef de service de 2e cl.
Vanden Borre L., dessinateur
Verschueren Fl., rédacteur
Mathijs E., rédacteur
Van Hecke Fr., rédacteur
Dubisy R., rédacteur
Merckx A., rédacteur
Mlle Verhelle M., poinçonneuse
Goovaerts K., commis

Médaille civique de 2e classe

Laroche L., huissier

Le service général de sécurité

La dernière réunion de l'année 1971 du Service Général de Sécurité s'est tenue à Bruxelles, le 7 décembre dernier.

La séance était présidée par **M. Valcke**, Inspecteur Général, aux côtés duquel on notait la présence de **MM. Cordier** et **Desloover**, médecins du travail du C.B.M.T.

Après avoir souhaité la bienvenue à deux nouveaux membres du Service Général, **M. Luyckx**, adjoint au Chef de Sécurité du groupe d'Anvers, et **M. Plas**, adjoint au Chef de Sécurité du groupe du Brabant, le président remet un diplôme de mérite aux membres du Service Général qui y remplissent leur fonction depuis plus de 10 ans, à savoir :

M. Benoy, Chef de Sécurité du groupe d'Anvers.

M. Claeys, Chef de Sécurité du groupe du Hainaut.

M. Sevrin, Adjoint au Chef de Sécurité de l'Administration Centrale.

M. Lybaert, Adjoint au Chef de Sécurité du groupe de la Flandre Orientale.

M. Dewals, Inspecteur.

Ensuite **M. Valcke** fit part des résultats de la campagne « Ordre » 1971 et félicita le groupe de Liège qui se classe en tête avec 82,87 %.

Nombre d'employés de nos groupes d'exploitation sont journellement en communication téléphonique avec des membres du personnel de l'Administration Centrale sans les avoir jamais vus. Voici l'occasion de vous présenter quelques « anciens ».

Assis, de gauche à droite : Mlle M. Verhelle, M. J. Vander Bruggen, M. P. Barbier, M. R. De Moor, M. E. Mathys. Debout, de gauche à droite : M. G. Dierinckx, M. J. Laureyns, M. G. Hulin, M. F. Verschueren, M. H. Collin, M. P. Gilson, M. A. Nachtergaele, M. V. Dewals, M. K. Goovaerts, M. E. Schatteman, M. P. Watelet, M. J. Vrancken, M. H. Follon.



Vacances 1972

La S.N.C.V. met à la disposition de ses agents et pensionnés
deux maisons de vacances et des appartements

APPARTEMENTS MEUBLES

Adresses : 8410 WENDUINE, Driftweg, 15
8460 KOKSIJDE, Dorlodotlaan, 25
8370 BLANKENBERGE, Jeanne Van
de Puttelaan, 1.

Périodes d'ouverture : toute l'année.

Durée minimum obligatoire du séjour : un demi-mois
(du 1 au 15 ou du 16 à fin du mois), à l'exception
des vacances de Pâques : voir ci-contre.

Période A = juillet et août.

Période B = Vacances de Pâques (2 semaines), juin
et septembre.

Période C = autres périodes pendant lesquelles un
plus long séjour peut éventuellement
être accordé.

La consommation d'eau et la fourniture de la
litière sont comprises dans les prix ci-dessous.

La taxe de séjour est portée séparément en compte.

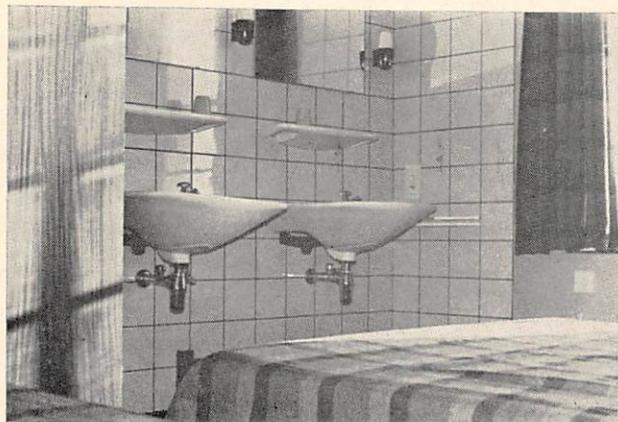
PRIX DE LOCATION

	Wenduine (1)			Koksijde (2)	Blankenberge (3)	
Chauffage :	radiateurs électriques			radiateurs au gaz	chauffage central au gaz	
Nombre d'appartements	5	3	1	3	1	1
Numéros des appartements	1, 2, 3, 6, 9	4, 7, 8	5	11, 12, 13	14	15
Capacité des appartements	6 pers.	3-4 pers.	8 pers.	6 pers.	4-5 pers.	8 pers.
PRIX (par demi-mois) :						
Période A	3.000	2.300	3.600	2.800	3.000	3.300
Période B	2.500	1.900	3.000	2.300	2.500	2.800
Période C	1.800	1.400	2.100	1.600	1.800	2.000

(1) Chaque appartement dispose d'une salle de bain équipée avec douche, lavabo, bidet et w.c. La consommation de gaz et d'électricité est portée séparément en compte.

(2) Chaque appartement dispose d'une installation de douches. La consommation de gaz est portée séparément en compte.

(3) Le bâtiment dispose d'une installation de douches par appartement ainsi que d'un garage. La consommation de gaz est portée séparément en compte.



Intérieur d'un appartement à Wenduine.

S. N. C. V.

BULLETIN D'INSCRIPTION

APPARTEMENTS A WENDUINE, KOKSIJDE ET BLANKENBERGE

(à envoyer le plus rapidement possible à M. VERVAET, Chef de Groupe S.N.C.V., Jan Van Eyckplaats, 8, 8000 BRUGGE)

N° d'identification

Le soussigné (nom en caractères d'imprimerie)

habitant à (en caractères d'imprimerie), rue n°

Tél. n°

- situation à la S.N.C.V. : 1. appointé en activité 2. salarié en activité 3. appointé pensionné ou ayant droit (veuve - enfant) (1) 4. salarié pensionné ou ayant droit (veuve - enfant) (1) (biffer les mentions inutiles)

du Groupe

direction - dépôt ou atelier

de l'Administration Centrale : Direction

grade

demande à pouvoir occuper :

- I. un appartement à Wenduine II. un appartement à Koksijde III. un appartement à Blankenberge (biffer les mentions inutiles)

du 19 au 19

ou du 19 au 19

pour les personnes reprises ci-dessous :

Réservé à la S.N.C.V.

Table with columns: NOM, PRENOM, N° carte d'identité, Degré de parenté avec le demandeur, Date de naissance, Durée réelle du séjour (du, au), Nombre de nuitées.

Je m'engage à verser, à la première invitation, le montant du prix de location de l'appartement sollicité.

Date

Signature,

(1) Les allocataires C.R.I. et C.A.S. sont assimilés aux pensionnés.

Remise de décorations à Liège

Le dimanche 28 novembre 1971 a eu lieu la remise de distinctions honorifiques à 77 agents du groupe d'exploitation et des services techniques, venus de tous les coins de la province et accompagnés pour la plupart de leur épouse ou de membres de leur famille.

En raison de l'importance numérique de l'assemblée, un local plus vaste que la salle de réunion du dépôt de Liège Saint-Gilles a été choisi à l'extérieur des installations vicinales.

Autour de M. BARBIER, Ingénieur en Chef à la Direction Technique, et de M. BOTTON, Chef de Groupe, étaient réunis les différents chefs de service, le personnel de cadre de Liège Saint-Gilles et Mlle COBRAIVILLE, assistante sociale.

Au début de son discours, M. BOTTON rappela le réel plaisir qu'éprouvait l'ancien Directeur, feu M. BOTTON, à se retrouver parmi le personnel en des circonstances analogues et invita l'assistance à évoquer la mémoire du disparu en respectant une minute de silence.

M. BOTTON salua ensuite l'assemblée et associa les épouses à l'hommage rendu aux héros du jour. Il souligna l'importance du geste accompli en remettant les insignes de la reconnaissance du pays à des agents qui ont donné le meilleur d'eux-mêmes pendant 25 ou 35 ans, puis félicita les décorés de la part de M. le Président du Conseil d'Administration et de M. le Directeur



Gruppe de décorés du dépôt d'Eupen.

Général, et adressa à chacun ses très sincères et très cordiales félicitations.

Il se fit ensuite un plaisir de célébrer les mérites que les décorés ont acquis par leurs qualités professionnelles et leur demande de continuer à être des porte-parole et des guides pour leurs collègues plus jeunes.

Ce discours fut longuement applaudi.

M. BOTTON procéda alors à la remise des bijoux aux agents de l'exploitation et du service des bâtiments puis M. BARBIER, Ingénieur en Chef, fit de même au personnel des ateliers.

M. Paul BARBIER, Secrétaire provincial de la C.G.S.P. Tramways Vicinaux et Autobus, et M. Jacques LAURENT, Secrétaire régional de la C.S.C., se firent tour à tour l'interprète de l'assistance pour remercier M. BOTTON des aimables paroles qu'il avait adressées au personnel.

La cérémonie fut suivie d'un goûter agrémenté par de la musique et les participants restèrent longtemps à bavarder par petites tables.

ORDRES NATIONAUX

Ordre de la Couronne Chevalier

Winandy Joseph, moniteur.

Palmes d'Argent

Krafft Jean, ouvrier d'élite.

Medart François, ouvrier qualifié de 1ère classe.

Pinte Henri, ouvrier d'élite.

Poitier Philippe, brigadier.

Probst Georges, ouvrier d'élite.

Tibo Léon, ouvrier qualifié de 1ère classe.

Médaille d'Or

Bolzée Louis, conducteur-receveur.

Gilles Edgard, ouvrier qualifié.

Renson Charles, ouvrier d'élite.

Truillet Jean, conducteur A.B.

Ordre de Léopold II

Chevalier

Darimont Célestin, rédacteur.

Jadot Armand, chef de mouvement de 2ème classe.

DECORATIONS CIVIQUES

35 ANS DE SERVICE

Médaille civique de 1ère classe

Bagnay Albert

Biesmans Léonard



Gruppe de décorés du dépôt de Liège Saint-Gilles avec M. Winandy (le deuxième assis, à droite) qui devait décéder un mois plus tard.

Boulangier Emile

Lebe Gérard

Scheffert André

Tibo Alfred

25 ANS DE SERVICE

Médaille civique de 1ère classe

Devos Emile

Moes Jules

Reusen Georges

Médaille civique de 2ème classe

Barbier P., Beckers J., Berleur L., Bonsang J., Bosse E., Bourguignon F., Brandt J., Broeders G., Bronfort A., Camphyn F., Cremer P., Delorge A., Dengis A., Dillen J., Dumont J., Flippart H., Frankenne E., Frisson M., Gaspar R., Gilissen G., Gutmann J., Hansen A., Hayen E., Krott H., Lamborelle S., Laruelle F., Leburton J., Leduc L., Libioule A., Lowet A., Maka R., Martens M., Mincier C., Mousset V., Mulleners P., Nossent A., Plunus R., Prenten J., Proesmans H., Renders A., Rensenon R., Sauvage J., Schoefs R., Schroven J., Servais R., Somja A., Thielen J., Thirion H., Truillet A., Vanschen H., Vandenborne J., Vigneron J., Vossen N., Willems J., Winden L.

Administration Centrale

NOUVEAUX AGENTS

Le 3 janvier sont entrés en service comme rédacteurs stagiaires : au Secrétariat : Mlle B. Stiernon et M. J. Demol; à l'I.G. : Mlle C. Geevaert.

UN DEPART EN RETRAITE

A la fin de janvier, les collègues de M. Henri Laroy, rédacteur au Service P., ont fêté sa dernière journée de travail, après une carrière de 44 années commencée au groupe du Brabant.

Nous souhaitons au nouveau pensionné une heureuse retraite agrémentée, puisque notre ami est un habitué des voyages aériens, de nombreuses et lointaines escales.

LE DECES DE A. TAELEMANS

La nouvelle du décès inopiné de M. Auguste Taelemans a jeté la consternation parmi les agents de l'Administration Centrale; il y travaillait depuis 1946, après avoir débuté au groupe du Brabant en 1930.

Ses aptitudes dans divers métiers et son zèle étaient hautement appréciés pour l'entretien du bâtiment et du mobilier; son esprit de répartie faisait la joie de ses collègues et son amabilité le rendait sympathique à tous.

Nous présentons à son épouse, qui fut des nôtres pendant plusieurs années, au réfectoire, ainsi qu'à son fils et sa fille, nos sincères condoléances.

Anvers

LE DEPART EN RETRAITE DE M. LEON DE REY

M. Léon De Rey a débuté le 16-2-1931 comme opérateur au service provincial de l'Administration centrale, à Anvers. Le 15 octobre 1938, il fut transféré au Service des voies et travaux du Groupe.

Au cours de la première partie de sa carrière, il a participé à la construction et à l'extension du réseau électrique, surtout dans la région des Polders.



En 1948, M. De Rey fut promu au grade de « géomètre-expert immobilier ». A la suite de l'abandon progressif des lignes ferrées, il s'occupa spécialement de la vente des terrains devenus disponibles.

M. De Rey fut toujours un fonctionnaire dévoué et consciencieux; sa santé est malheureusement un peu déficiente depuis quelque temps; aussi lui souhaitons-nous un prompt et complet rétablissement ainsi qu'une heureuse retraite.

UNE BELLE CARRIERE M. GUSTAVE WEITMANN 49 ANS DE SERVICE

Gustave Weitmann a suivi, d'une manière exemplaire, la voie tracée par son père; celui-ci débuta au service d'une société fermière, aux environs d'Anvers, et fut mis à la pension comme chef de l'atelier de Merksem.

C'est ainsi qu'entré en service le 6 juin 1924, comme ajusteur, M. G. Weitmann fut nommé brigadier le 1er janvier 1944. Deux ans plus tard, il obtenait le grade de contremaître et le 1er janvier 1948 il devenait contremaître de 1ère classe.

M. Weitmann, en sa qualité de contremaître de la division « machines d'atelier », fit preuve d'initiatives, à de nombreuses reprises, en ce qui concerne l'amélioration des méthodes de réparations du matériel roulant. Il n'est donc pas étonnant que la distinction de Lauréat du Travail, promotion 1949, catégorie techniciens d'industrie, lui ait été accordée.



Et, couronnement d'une carrière longue et exemplaire, il fut promu chef d'atelier de 1ère classe.

Nous souhaitons de tout cœur bonne santé à M. Weitmann afin qu'il puisse jouir longtemps encore d'un repos bien mérité.

B. : Sans doute, mais aujourd'hui encore la T.V. nous signale un faux billet de 1.000 F. A qui se fier ?

C. : D'accord, mais l'avantage que nous avons vis-à-vis des commerçants, c'est que nous pouvons refuser de changer des billets de banque d'une valeur supérieure à 100 F.

Les propos du contrôleur BOUDARD

BOUDARD : Est-ce que vous avez déjà entendu parler de Liberchies ?

CONDUCTEUR : Cela doit se trouver dans le Hainaut ?

B. : Effectivement; c'est un petit village entre Pont-à-Celles et Luttre, sur notre ligne d'autobus 904 Charleroi (Sud) - Gosselies - Luttre, qui a eu le privilège de connaître la présence de Romains il y a 1800 ans. Un archéologue d'Uccle, au cours de fouilles, a trouvé un magnifique trésor composé de pièces d'or remarquablement conservées; elles seront exposées sous peu au Cabinet des Médailles à Bruxelles.

C. : Mais pourquoi me racontez-vous cela ?

B. : Mais le même jour où je lisais l'histoire de ces pièces d'or, j'apprenais qu'un de nos conducteurs-receveurs venait de refuser en paiement une pièce...

C. : Une pièce d'or de César... ?

B. : Non, tout de même, mais une pièce d'argent de 100 F à l'effigie de nos quatre rois.

C. : Elle a toujours cours légal ?

B. : Certainement et le conducteur-receveur n'avait pas à la refuser. Je vous rappellerai qu'en plus de cette pièce, il y a toujours en circulation une pièce de 50 F, en argent, montrant la tête de Mercure. Par contre, au début de janvier de cette année, vous avez paraphé un avis annonçant la démonétisation de 3 sortes de pièces : vous vous rappelez ?

C. :

- 1) les pièces de 5 F à l'effigie de S.M. Léopold III,
- 2) les pièces de 50 F, en argent, commémoratives de l'exposition universelle et internationale de Bruxelles en 1958; elles montrent l'hôtel de ville de Bruxelles et l'emblème de l'Expo,
- 3) les pièces de 50 F, en argent, commémoratives du mariage de S.M. le roi Baudouin avec Dona Fabiola Mora y Aragon.

B. : On peut se demander si on verra encore des émissions de ce genre ? Il est certain que les citoyens de 1972 ne se promènent plus avec des bourses en cuir dans laquelle ils puisent des ducats et des deniers ! Tout évolue ; ainsi ma fille, employée de bureau, a dû prendre un compte en banque pour toucher son traitement et elle règle ses achats, en ville, avec des chèques.

C. : Je pense que la méfiance et la désaffection du public pour les pièces de 100 F et de 50 F proviennent du fait qu'il y a trop de fausses pièces.

ANNETTE ET LUBIN

Maison de vacances S.N.C.V.

4880 - SPA

Tél. : (087) 710.86

Conditions de séjour**A. CHAMBRES : Prix des nuitées**

NOMBRE DE NUITEES	1	2	3	4	5	6	7	(*)	14
Nombre de personnes adultes ou d'enfants de 4 ans et plus									
1	60	110	150	170	210	250	290	42	580
2	100	170	220	240	300	360	420	60	840
3	135	230	280	310	390	470	550	78	1.100
4	170	290	350	380	480	580	680	95	1.360
Enfant de moins de 4 ans	15	15	20	25	30	40	45	6	90
— Le prix des chambres avec baignoire, par jour, est majoré comme suit : chambre pour 1 personne : 20 F chambre pour 2 personnes : 40 F.									

(*) Pour les périodes comprises entre 8 et 13 jours, les prix repris dans cette colonne, sont à ajouter, par jour, aux prix pour 7 jours.

B. REPAS : Petit déjeuner - dîner - souper

Boisson comprise (bière ou eau minérale + tasse de café au dîner).

1) 180 F par jour.

2) 150 F par jour pour les enfants de 11 à moins de 14 ans.

3) 120 F par jour pour les enfants de 8 à moins de 11 ans.

4) 100 F par jour pour les enfants de 4 à moins de 8 ans.

5) 70 F par jour pour les enfants de 1 à moins de 4 ans.

6) Gratuit pour les enfants de moins de 1 an.

REMARQUE : Les agents pensionnés et leurs épouses, bénéficient de conditions de faveur pour la pension complète pendant la période comprise entre le 23 mai et le 30 juin, ainsi qu'à partir du samedi 26 août.

nuitée : 1 personne : 33 F

2 personnes : 44 F

pension : 150 F par jour.

REPAS NON PRIS PAR LES PENSIONNAIRES

Pas de réduction, mais, moyennant information donnée la veille au soir au plus tard, un en-cas sera fourni gratuitement.

C. REPAS COMPLEMENTAIRES :

	ADULTES	ENFANTS DE			
		11 à moins de 14 ans	8 à moins de 11 ans	4 à moins de 8 ans	1 à moins de 4 ans
Petit déjeuner	25	20	15	15	10
Dîner	95	85	70	60	40
Souper	65	55	45	35	25

Les prix mentionnés ci-dessus sont valables uniquement pour les agents en service, pour les anciens agents et ayants droit qui jouissent d'une allocation d'une caisse sociale de la S.N.C.V. ainsi que leur épouse, les enfants à charge à qui des allocations familiales sont allouées et pour les orphelins bénéficiant d'une allocation C.R.A.

POUR LES AUTRES PERSONNES, CES PRIX SONT MAJORES DE 20 %

Le service, la T.V.A. et la taxe de séjour sont compris dans les montants indiqués.

REMARQUES IMPORTANTES

1°) Les agents et pensionnés ayant des enfants fréquentant l'école, auront **PRIORITE** d'accès en juillet et août, à la condition qu'agents ou pensionnés et enfants fassent effectivement partie du groupe familial pour lequel le séjour est sollicité et que la demande d'inscription soit introduite **avant le 1er mai**.

2°) L'a.s.b.l. « Home de repos du personnel de la S.N.C.V. » accorde une intervention de 50 % dans les frais de séjour des enfants des agents de la S.N.C.V. âgés de moins de 16 ans au 1-7-1972. Cette mesure n'est d'application que pour un séjour de 4 jours au minimum et de 15 jours au maximum; toutefois, les enfants des fonctionnaires supérieurs ne bénéficient pas de cette faveur.

PERIODE D'OUVERTURE EN 1972

Du samedi 20 mai (veille de la Pentecôte) au dimanche 10 septembre.

La Maison de vacances pourrait recevoir des pensionnaires avant ou après ces dates si des demandes, impliquant une occupation suffisante, sont introduites à temps.

A propos de maisons de vacances



Neuf heures du matin à Annette et Lubin. Les pensionnaires ont pris leur petit déjeuner et s'apprêtent à disposer de leur matinée. L'autobus attend sa clientèle pour la conduire en ville; cependant les bons marcheurs préfèrent emprunter, pour descendre à Spa, un des petits chemins ombragés qui les mènent en dix minutes au centre de la ville. L'un s'appelle « Promenade Foch » et aboutit au « Parc de sept heures », l'autre part juste en face d'Annette et Lubin et conduit directement à l'hôtel de ville de Spa. Les pensionnaires se retrouveront, à 11 heures 30, pour remonter ensemble en autobus.

Le croirait-on ? C'est dans le jardin du musée luxembourgeois d'Arlon que nous avons trouvé et photographié cette représentation du dieu Soleil qui semble une publicité toute faite pour notre maison de vacances « ZONNE-BLOEM ». (Zonnebloem = tournesol); ce sujet décoratif, taillé dans le roc et datant de la période romaine des premiers siècles de notre ère, a été trouvé à Arlon.



Lorsqu'on tourne le dos à Annette et Lubin et que l'on suit l'avenue Léopold II, on arrive, par une très jolie promenade, à un endroit appelé « Balmoral », photographié ci-contre, il y a plus de soixante ans. Le bâtiment qui fut un hôtel-restaurant réputé a été transformé et est devenu une colonie pour enfants. L'actuelle avenue de Balmoral s'appelait précédemment « avenue de l'hippodrome ». En effet, la Société « Spa et extensions » créa, avant la guerre de 1914, un des plus beaux champs de courses de chevaux du pays; cet hippodrome est devenu aujourd'hui un magnifique terrain de golf. On voit ici, le receveur faisant tourner la flèche du tram vicinal prêt à redescendre vers le centre de Spa. Cette section de l'ancienne ligne Spa - Verviers, (Spa - Hôtel Balmoral) fut inaugurée le 3 avril 1909.



NOUVELLES DE L'ADMINISTRATION CENTRALE ET DES GROUPES D'EXPLOITATION

Naissances

ADMINISTRATION CENTRALE

Marc chez Botton L. (Bouge)

ANVERS

Sandra chez De Busser G. (Broechem)
Koen chez Van den Plas A.J. (Rijkevorsel)
Rudi chez Nijs C. (Retie)
Karin chez Bruggeman J. (Brasschaat)
Bart chez Verhoeven L. (Merkspas)

FLANDRE ORIENTALE

Sven chez De Winter A. (Wetteren)
Peggy chez Van der Straeten R. (Hamme)

HAINAUT

Chantal chez Mal E. (Souvret)
Sophie chez Goessens R. (Thuillies)
Alain chez Kempinck F. (Montignies-s-Sambre)
Angélique chez Guyaux J. (Dampremy)
Pascal chez Cauderlier J. (Quiévrain)
Sébastien chez Gramme C. (Châtelineau)
Bérengère chez Tessens C. (Gosselies)
Fabrice chez Lenoir P. (Fontaine-l'Évêque)
Olivier chez Algrain G. (Eugies)
Etienne chez Babelaine E. (Dampremy)
Olivier chez Bosch A. (Frameries)
Christian chez Behets C. (Montignies-le-Tilleul)

NAMUR-LUXEMBOURG

Olivier chez Debauche C. (Grand-Leez)
Olivier chez Servais J. (Namur)
Anne-Marie chez Amay M. (Namur)
Hubert chez Hubert D. (Ermeton-s-Biert)
Alain chez Collignon M. (Namur)
Stève chez Bernard J. (Namur)

LIEGE

Fabian chez Deckers M. (Ans)
Maryse chez Ottenburgs A. (Nerem)
Louis chez Janne G. (Villers-Le-Peuplier)

BRABANT

Marc chez Everaerts F. (Hevrelee)
Ann chez Arijis J. (Meerbeke)
Yves chez Vanderoot A. (Vollezele)
Marc chez Duquesnoy M. (Nivelles)

LIMBOURG

Romy chez Vandevoort Y. (Kuringen)
Gert chez Martens J. (Velm)

FLANDRE OCCIDENTALE

Ilse chez Candaele A. (Ostende)
Els chez De Naeghel L. (Moerkerke)
Carine chez Farazijn E. (Dixmude)
Alex chez Hoevenaegel W. (Sint-Kruis) (Bruges)
Mario chez De Grande A. (Oostkamp)
Mario chez Debaene E. (Sint-kruis) (Bruges)

Mariages

ADMINISTRATION CENTRALE

Lust R. a épousé Mlle Paradzinska J.

ANVERS

Van Loo A. a épousé Mlle Straetmans S.

FLANDRE ORIENTALE

Coryn L. a épousé Mlle Van Wambeke M.

HAINAUT

Doyen J. a épousé Mlle Hainaut A.
Dufour J.-C. a épousé Mlle Lecocq E.
Langlet F. a épousé Mlle Dehoubert N.

NAMUR-LUXEMBOURG

Delvaux M. a épousé Mlle Goosse A.-M.
Ringlet J.-P. a épousé Mlle Bryere L.

BRABANT

Borremans R. a épousé Mlle De Wit Y.

FLANDRE OCCIDENTALE

Deconinck E. a épousé Mlle Colpaert L.
Asseman D. a épousé Mlle Vanhee M.
Waeghe F. a épousé Mlle Ryckewaert C.

Agents des groupes mis à la pension

Mois de novembre-décembre 1971

ANVERS

Années de service

Weitmann G., chef d'atelier 1e cl. 47
Meulders R., conducteur A.B. 45
Heydens Th., ouvrier d'élite 41
Lenaerts Fr., piocheur 40
Van Oosterwijck P., piocheur 36
Van Reuth J., chef piocheur 36
Van Immerseels P., chef receveur 27

FLANDRE ORIENTALE

Bracke J., conducteur él. 49
Den Haese J., receveur 39
Noppe R., conducteur A.B. 20

HAINAUT

Cordier A., receveur 43
Dupont M., receveur 40
Nion R., receveur 37
Aecq S., ouvrier semi-qual. 35
Rogier G., ouvrier qual. 1e cl. 34
Couwez N., piocheur 26
Pelet J., ouvrier qual. 1e cl. 24

NAMUR-LUXEMBOURG

Delatte M., ouvrier semi-qual. 48
Demptinne R., ouvrier semi-qual. 26

LIEGE

Roumez M., conducteur A.B. 42
Wenin H., receveur 42
Hendrick C., conducteur A.B. 32

BRABANT

Danau G., conducteur él. 43
Joris L., conducteur él. 41
Dumont A., veilleur de nuit 38
Vanhove S., conducteur A.B. 35
Bassinne G., conducteur A.B. 33
Schaumburg F., ouvrier semi-qual. 22

LIMBOURG

Severi J., ouvrier d'élite 44
Maes D., ouvrier d'élite 38
Simons P., receveur 38
Palmaerts P., chef piocheur 38

FLANDRE OCCIDENTALE

Verkest D., conducteur él. 28

Nécrologie

AGENTS EN SERVICE

	Age
HAINAUT	
Vandermert A., ouvrier qual. 1e cl.	54
BRABANT	
De Hertogh Fr., receveur	51
Strubbe A., conducteur A.B.	56
Letellier E., conducteur A.B.	41
LIEGE	
Deltour E., ouvrier qual.	62

ALLOCATAIRES C.R.A - C.R.I. - C.A.S

ANVERS	
Budts J., receveur	75
Jacobs P., conducteur él.	71
Raymaekers J., receveur	70
Van Dyck A., conducteur él.	68
Nauwelaers K., piocheur	83
Vandenlangenbergh L., receveur	76
FLANDRE ORIENTALE	
Demeyer Fr., brigadier	85
HAINAUT	
Robert P., receveur	58
Dulier L., piocheur	65
Gérard E., conducteur él.	49
Bodson L., sous-chef de bureau	67
Debecker L., receveur	58
Stoclet F., piocheur	73
Debrule E., piocheur	67
Cattin R., ouvrier qual. 1e cl.	71
Couturier A., conducteur él.	48
NAMUR-LUXEMBOURG	
Anslot G., chef de service important	81
Dieudonné F., machiniste	82
Branders A., ouvrier d'élite	65
LIEGE	
Hendrickx Fr., receveur	67
Magin Fr., manœuvre	80
Soir T., ouvrier qual. 1e cl.	71
BRABANT	
Derwa W., conducteur él.	71
Moons E., receveur	71
Brisaert J.B., receveur	67
Vanden Panhuyzen L., conducteur A.B.	57
Herbosch P., conducteur él.	70
Julien J., receveur	80
Schol V., ouvrier semi-qual.	78
Van Hyfte H., ouvrier d'élite	74
LIMBOURG	
Nassen N., rédacteur	73
Nulens J., receveur	87
Fiddelaers L., piocheur	66
Nijst J., contremaître 1e cl.	76
Smets A., commis auxiliaire	73
Lemoine P., piocheur	58
Westphalen J., piocheur	82
FLANDRE OCCIDENTALE	
De Baets G., ouvrier qual.	72
Rossey C., chef piocheur	84
Pieters V., conducteur A.B.	64
Vanheckoutte H., ouvrier qual.	72
Vermote E., receveur	71
Catry G., conducteur A.B.	68

A. CHAMBRES : Prix par nuitée

NOMBRE DE NUITÉES	1	2	3	4	5	6	7	(*)	14
Nombre de personnes adultes ou d'enfants de 4 ans et plus									
1	60	110	150	170	210	250	290	42	580
2	100	170	220	240	300	360	420	60	840
3	135	230	280	310	390	470	550	78	1.100
4	170	290	350	380	480	580	680	95	1.360
Enfant de moins de 4 ans	15	15	20	25	30	40	45	6	90

(*) Pour les périodes comprises entre 8 et 13 jours, les prix repris dans cette colonne, sont à ajouter, par jour, aux prix pour 7 jours.

B. REPAS : Petit déjeuner - dîner - souper

Boisson comprise (bière ou eau minérale + tasse de café au dîner).

- 1) 180 F par jour.
- 2) 150 F par jour pour les enfants de 11 à moins de 14 ans.
- 3) 120 F par jour pour les enfants de 8 à moins de 11 ans.
- 4) 100 F par jour pour les enfants de 4 à moins de 8 ans.
- 5) 70 F par jour pour les enfants de 1 à moins de 4 ans.
- 6) Gratuit pour les enfants de moins de 1 an.

REMARQUE : Les agents pensionnés et leurs épouses, bénéficient de conditions de faveur pour la pension complète pendant la période comprise entre le 23 mai et le 30 juin, ainsi qu'à partir du samedi 26 août.

nuitée : 1 personne : 33 F
2 personnes : 44 F
pension : 150 F par jour.

REPAS NON PRIS PAR LES PENSIONNAIRES

Pas de réduction mais, moyennant information donnée la veille au soir au plus tard, un en-cas sera fourni gratuitement.

C. REPAS COMPLEMENTAIRES :

	ADULTES	ENFANTS DE			
		11 à moins de 14 ans	8 à moins de 11 ans	4 à moins de 8 ans	1 à moins de 4 ans
Petit déjeuner	25	20	15	15	10
Dîner	95	85	70	60	40
Souper	65	55	45	35	25

Les prix mentionnés ci-dessus sont valables uniquement pour les agents en service, pour les anciens agents et ayants droit qui jouissent d'une allocation d'une caisse sociale de la S.N.C.V. ainsi que leur épouse, les enfants à charge à qui des allocations familiales sont allouées et pour les orphelins bénéficiant d'une allocation de la C.R.A.

POUR LES AUTRES PERSONNES, CES PRIX SONT MAJORES DE 20 %

Le service, la T.V.A. et la taxe de séjour sont compris dans les montants indiqués.

REMARQUES IMPORTANTES

1) Les agents et pensionnés ayant des enfants fréquentant l'école, auront priorité d'accès en juillet et août à la condition qu'agents ou pensionnés et enfants fassent effectivement partie du groupe familial pour lequel le séjour est sollicité et que la demande d'inscription soit introduite *avant le 1er mai*. Pour ce qui concerne les vacances de Pâques, les demandes d'inscription doivent nous parvenir *le 6 mars* au plus tard.

2) L'a.s.b.l. « Home de repos du personnel de la S.N.C.V. » accorde une intervention de 50 % dans les frais de séjour des enfants des agents de la S.N.C.V., âgés de moins de 16 ans au 1-7-1972. Cette mesure n'est d'application que pour un séjour de 4 jours au minimum et de 15 jours au maximum; toutefois, les enfants des fonctionnaires supérieurs ne bénéficient pas de cette faveur.

PERIODES D'OUVERTURE EN 1972

Du samedi 25 mars au dimanche 9 avril.

Du samedi 20 mai (veille de la Pentecôte) au dimanche 3 septembre.

La Maison de vacances pourrait recevoir des pensionnaires entre le 9 avril et le 20 mai et après le 3 septembre si des demandes, impliquant une occupation suffisante, sont introduites à temps.

Remise de distinctions honorifiques aux agents du groupe NAMUR - LUXEMBOURG

C'est dans la nouvelle salle des Oeuvres de Velaine (Jambes) qu'a eu lieu, le samedi 11 décembre 1971, la remise de distinctions honorifiques à une cinquantaine d'agents du Groupe Namur-Luxembourg.

A la table d'honneur, on remarquait M. BARBIER, Ingénieur en Chef T/AT et M. BOTTON, Chef de Groupe; à leurs côtés, on reconnaissait M. LEFEVER, Inspecteur principal adjoint, M. SULBOUT, Ingénieur technicien, tous les chefs de service du groupe, ainsi que Mlle COBRAVILLE, assistante sociale, et M. CORBAYE, délégué syndical.

M. BOTTON insista, dans son discours, sur le fait que la grande communauté que constitue le Groupe Namur-Luxembourg ne pouvait former un tout cohérent qu'à la condition de rejeter les différences individuelles et les attitudes contraignantes qui pourraient résulter de l'appartenance à telle ou telle région, à tel ou tel service. « C'est par l'entraide, la collaboration et l'information, ajouta M. BOTTON, que nous allégerons le travail de chacun et que nous coordonnerons nos efforts pour maintenir notre exploitation à un niveau enviable ».

Le Chef de Groupe souligna les particularités des conditions de travail dans les petits dépôts des zones reculées de la province de Namur et des Ardennes, le dévouement des agents souvent livrés à eux-mêmes et appelés à prendre les initiatives les plus diverses. M. BOTTON décrivit encore les difficultés du respect des horaires du

service urbain de Namur et demanda aux « anciens » de faire preuve d'amabilité agissante envers leurs nouveaux collègues afin de créer un climat de bonne humeur et de compréhension réciproque.

Ce discours fut chaleureusement applaudi; ensuite M. BOTTON procéda à la remise des décorations pour le personnel du Mouvement et M. BARBIER, Ingénieur en Chef, pour le personnel de T/AT.



Ce jour-là, M. Botton à remis la médaille civique pour 25 ans de service à trois frères qui sont chacun en service au groupe Namur - Luxembourg. De gauche à droite : Maurice Pairoux, conducteur AB, Antoine Pairoux, ouvrier qual. et Charles Pairoux, chef receveur.

Alors que les conversations s'alimentaient de nombreux souvenirs, une agréable musique assurée par les soins de l'agent STROVEN agrémentait l'ambiance de cette fête familiale et vicinale.

ORDRES NATIONAUX

Ordre de la Couronne

Chevalier

Massart Albert, Moniteur d'exploitation.

Palmes d'Argent

Paul Joseph, ouvrier qual. de 1ère cl.
Depas Albert, ouvrier qual. de 1ère cl.

Dieudonné René, chef-receveur.
Hennart Emile, ouvrier qual. de 1ère cl.

Médaille d'Or

Colin Marcel, conducteur.
Cohy Ernest, conducteur AB-receveur.

DECORATIONS CIVIQUES

35 ANNEES DE SERVICE

Croix civique de 1ère classe

Brandt Marcel, chef de service.

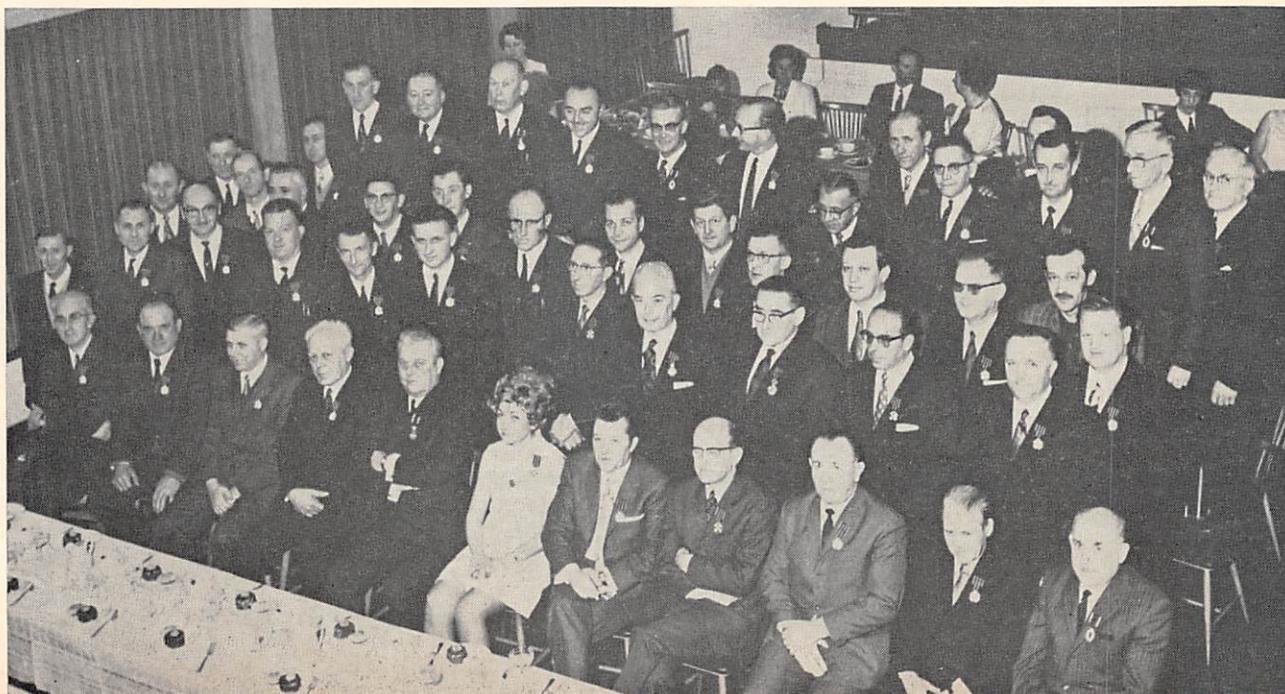
Médaille civique de 1ère classe

Baudet Joseph, conducteur AB-receveur.

Turmes Edmond, ouvrier de 1ère classe.

Materne Auguste, conducteur AB-receveur.

Jacquemin Hilaire, conducteur AB-receveur.



25 ANNEES DE SERVICE

Médaille civique de 1ère classe

Laloux F., chef de service.
Lefever G., Inspecteur principal adjoint.

Thome L., sous-chef de bureau.
Romain A., Rédacteur principal.
Simon F., rédacteur sélectionné.
Vierset G., rédacteur sélectionné.
Wangneur N., rédacteur.
Brostaux L., chef de mouvement.
Galloy V., chef de mouvement.
Sochier A., contrôleur.
Opovin F., commis.

Médaille civique de 2ème classe

Jaumouille R., Lignier M., Pene Ph., Poncelet G., Schepmans G., Thys G., Chevolet A., Schinckus C., Delchambre F., Jacques R., Piraprez R., François A., Schlechter Ed., Simon E., Lefevre V., Thomas L., Pairoux Ch., Pairoux M., Pairoux A., Terclaevers J., Brouwers Ch., Michaux L., Wilmotte M., Hypacie A., Degeye A., Franquinet G., Jacques E., Randolet J., Renier E., Piraprez R., Guery H., Magnette A., Frank P.

ACTES DE PROBITE

Les agents dont les noms suivent, ont remis à leur chef de dépôt des sommes d'argent ou des objets trouvés au cours de leur service.

ANVERS

Dépôt de Tjalkstraat : Van Tournhout (1100 F), Peeters A. (1770 F).
Dépôt de Turnhout : Heylen H. (1430 F).

HAINAUT

Dépôt de La Louvière : Walraeve J. (1.820 F), Wauters (1.096 F), Toussaint G. (540 F), Vanherweghen J. (2.927 F), Legrain G. (45.000 lires), Trock F. (portefeuille et montre).

Dépôt de Charleroi : Roussel A. (montre de dame), Remy L. (2.188 F), Dubois R. (appareil de photo), Dupave A. (3.780 F), Walraeve J. (bague), Frisque H. (734 F), Tresinie J. (montre), Van Renterghen Fr. (une broche), Mensier H. (montre), Cambier Fr. (montre), Lierman J.M. (1.442 F), Verstraeten L. (606 F), Langlet F. (bracelet en or), Dewez E. (veste en cuir), Tassin Fr. (bracelet-montre), Noel J. (écharpe), Dupave A. (montre en or), Castiau M. (lunettes).

Dépôt de Jumet : Callens E. (920 F), Van de Moortele J. (chaîne en argent), Denisty J. (500 F), Wery A. (horloge), Peeters A. (bracelet-montre), Ledoux R. (bracelet en argent), Pieret J. (montre en or).
Dépôt d'Anderlues : Tison M. (broche), Miot S. (pendentif).

Dépôt de Thuillies : Stassart A. (3.750 F).
Dépôt de Trazegnies : Cuyper A. (lunettes), Scherlinckx D. (510 F), Deweiwere Ph. (504 F).
Dépôt de Tournai : Lefevre G. (1.132 F), Quievy G. (1.290 F), Menart L. (1.012 F).

NAMUR-LUXEMBOURG

Dépôt d'Andenne : Delannoy L. (3.367 F).
Dépôt de Havelange : Matagne (500 F).

Dépôt de Wellin : Pigeon M. (montre d'homme).

Dépôt de Mariembourg : Marchal (1.000 F).
Dépôt de Florennes : Henrard M. (1.495 F).
Dépôt de Namur : Pierrard G. (montre), Servais J. (montre).

LIEGE

Dépôt d'Eupen : Bonnard A. (montre en or), Plumacher E. (1.250 F), Vleeschauer J. (1.785 F).

Dépôt de Saint-Gilles : Soltys E. (1.853 F).
Dépôt d'Omali : Heine P. (1.052 F).
Dépôt de Rocourt : Broeders G. (1.295 F).

BRABANT

Dépôt de Leerbeek : Pauwels J.P. (770 F), Grijssels (2.640 F), Lanneer M. (2.014 F).
Dépôt de Jodoigne : Devroye M. (6.760 F), Ronval (1.520 F).

FLANDRE OCCIDENTALE

Dépôt de Dixmude : Taccoen P. (9.475 F).
Dépôt d'Ostende : Declerck J. (8 livres et 367 F), Vanderheyden A. (8.890 F), Nierynck A. (2.181 F), Willaert K. (1.696 F), Portier G. (518 F), Nieuwlaet A. (1.568 F), Vanderwee W. (2.546 F).

FLANDRE ORIENTALE

Dépôt de Destelbergen : Huyghe J. (2.033 F).
Dépôt de Hamme : Mettepenningen Th. (1.060 F).

LIMBOURG

Dépôt de Maaseik : Jonck M. (1.120 F).
Dépôt de Lanaken : Pauwels M. (bracelet-montre).
Dépôt de Bree : Pinxten G. (1.270 F), Boonen J. (580 F).

Groupe de Liège Décès de M. J. WINANDY, Moniteur

Le dimanche 26 décembre 1971, une triste nouvelle se répandit dans le Groupe de Liège : M. Winandy, Moniteur au service de l'exploitation, venait de décéder à l'âge de 63 ans, après une courte maladie.

Entré en octobre 1924 comme jeune employé au dépôt de Rocourt, il fut, en mai 1926, affecté au service du pointage de l'atelier à Liège Saint-Gilles.

En mars 1949, M. Winandy fut nommé chef du dépôt de Jemeppe-sur-Meuse, fonction qu'il assumait jus-



qu'au moment de l'abandon de la ligne ferrée Jemeppe-Verlaine, en

septembre 1959. A partir de cette date, il exerça ses fonctions au dépôt de Liège Saint-Gilles en qualité de commis principal.

En septembre 1963, il fut nommé chef de mouvement à Liège Saint-Gilles et ultérieurement ses attributions l'amènèrent au grade de Moniteur.

Nous rappellerons également que M. Winandy fit partie du Service Général de Sécurité pendant près de 20 années en qualité d'adjoint au Chef de Sécurité du Groupe.

Nous pouvons dire que M. Winandy laisse le souvenir d'un homme infatigable à la tâche et toujours disposé à prêter main forte dans les circonstances imprévues. Sa compétence restera un exemple à suivre pour tous ceux qui l'ont connu.

LES LONGUES CARRIERES



J. Tournoy

Est entré en service le 12-4-1943; il a terminé sa carrière comme ouvrier qual. à Ostende.



M. Dupont

Est entré en service le 22-9-1931; il a terminé sa carrière comme receveur à Quaregnon.



S. Van Hove

Est entré en service le 1-6-1930; il a terminé sa carrière comme conducteur A.B. à Overijse.



G. Danau

Est entré en service le 28-3-1929; il a terminé sa carrière comme conducteur électr. à Leerbeek.



A. Dumont

Est entré en service le 16-4-1928; il a terminé sa carrière comme veilleur de nuit à Lasne.



J. Bracke

Est entré en service le 16-3-1922; il a terminé sa carrière comme conducteur électr. à Destelbergen.

Extraits du règlement d'ordre intérieur

ZONNEBLOEM

1. Durée de séjour.

En principe, le séjour commence le samedi avec le repas du midi et se termine le samedi suivant après le petit déjeuner.

2. Heures d'ouverture.

La maison est ouverte de 6 h 30 à 23 h 30.

3. Heures de repas.

Petit déjeuner : de 8 h à 9 h
Dîner : de 12 h à 13 h
Souper : de 18 h à 19 h

4. Chambres.

Les chambres sont mises à disposition à partir de 14 heures le jour d'arrivée.

.....
L'entretien journalier incombe aux vacanciers. Le matériel nécessaire à cet effet se trouve à leur disposition dans les locaux indiqués.

Les chambres doivent être mises en ordre pour 10 h du matin; la Direction se réserve le droit de visiter les locaux à partir de 10 h 30.

Le jour du départ, les chambres doivent être libérées pour 9 h du matin. Les draps et couvertures seront pliés et déposés sur les lits.

Des prises de courant sont à disposition uniquement pour l'emploi de rasoirs électriques. Tension : 220 V.

Les voitures d'enfant peuvent être garées.

.....

L'emploi de poste radio portatif n'est pas admis dans les lieux communs de l'établissement. Dans les

chambres, l'intensité des postes doit être réglée de façon à ne pas déranger les autres vacanciers et leur utilisation n'est plus autorisée après 22 h 30.

5. Bains.

Des bains et des douches sont à la disposition des vacanciers de 11 h à 12 h et de 16 h à 18 h, sauf le dimanche.

Le prix, fixé à 20 F pour un bain et à 10 F pour une douche, est à payer avant l'emploi.

.....

6. Bains pour enfants.

Des bains pour enfants jusqu'à l'âge de 3 ans, sont mis gracieusement à disposition de 7 h 30 à 9 h 30 et de 17 h à 19 h.

7. Lessive.

Le linge d'enfant peut être lessivé dans les locaux ad hoc de 8 h à 11 h et de 19 h à 21 h.

Il pourra y être séché, ainsi que dans la cour.

.....

11. Animaux.

Il est interdit d'introduire des animaux dans l'établissement.

.....

14. Paiement.

Le paiement se fera à la fin du séjour. Il est cependant permis de verser un acompte à l'entrée.

Le personnel étant normalement rétribué par l'institution, il n'y a pas lieu de lui octroyer de pourboire.

ANNETTE ET LUBIN

1. Durée de séjour.

En principe, le séjour commence le samedi avec le repas du midi et se termine le samedi suivant après le petit déjeuner.

2. Heures d'ouverture.

La maison est ouverte de 6 h 30 à 23 h 30.

3. Heures de repas.

Petit déjeuner : de 8 h à 9 h
Dîner : de 12 h à 13 h
Souper : de 18 h 30 à 19 h 30

4. Chambres.

Les chambres sont mises à disposition à partir de 14 heures le jour d'arrivée.

L'entretien journalier incombe aux vacanciers. Le matériel nécessaire à cet effet se trouve à leur disposition dans les locaux indiqués.

Les chambres doivent être mises en ordre pour 10 h du matin; la Direction se réserve le droit de visiter les locaux à partir de 10 h 30.

Le jour du départ, les chambres doivent être libérées pour 9 h du matin. Les draps et couvertures seront pliés et déposés sur les lits.

Des prises de courant sont à disposition uniquement pour l'emploi de rasoirs électriques. Tension : 220 V.

L'emploi de poste radio portatif n'est pas admis dans les lieux communs de l'établissement. Dans les chambres, l'intensité des postes doit être réglée de façon à ne pas déranger les autres vacanciers et leur utilisation n'est plus autorisée après 22 h 30.

5. Bains.

Les pensionnaires qui occupent une chambre sans bain peuvent disposer d'une salle de bain commune à chaque étage. Les clefs de ces salles de bain se trouvent à la Direction. Le prix, à payer d'avance, est de 20 F par bain.

10. Animaux.

Il est interdit d'introduire des animaux dans l'établissement.

12. Paiement.

Le paiement se fera à la fin du séjour. Il est cependant permis de verser un acompte à l'entrée.

Le personnel étant normalement rétribué par l'institution, il n'y a pas lieu de lui octroyer un pourboire.